

**ARRETE N°2019-12 RELATIF A LA COMPOSITION  
DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL  
(CHSCT)  
DE L'UNIVERSITE D'ANGERS**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-571 du 24 avril 2012 relatif au CHSCT dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la délibération CA 067-2012 du 10 juillet 2012 portant création du CHSCT de l'Université d'Angers ;

Vu la délibération CA 075-2012 du 25 septembre 2012 portant composition du CHSCT de l'Université d'Angers ;

Vu l'arrête n° 2019-05 du 22 janvier 2019 relatif à la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de l'Université d'Angers,

Vu les nouvelles désignations effectuées par l'organisation syndicale « SNPRES-FO et SupAutonome-FO » ainsi que celles effectuées par la liste « Bouge ton campus » représentant les usagers au Conseil d'administration de l'Université d'Angers.

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Les représentants de l'administration au CHSCT de l'Université d'Angers sont :

- M. Christian ROBLÉDO, en sa qualité de Président de l'Université d'Angers, ou son représentant ;
- M. Olivier HUISMAN, en sa qualité de Directeur général des services, responsable en matière de ressources humaines ou son / sa représentant.e.



En qualité de membres suppléants :

- Louis-Charles BOURHIS                      UNI : on agit, tu réussis !
- Romain TREMBLAY                            UNEF, des élu.e.s de proximité pour une université  
de qualité
- Soizic PENGAM                                BOUGE TON CAMPUS

**ARTICLE 4 :**

La liste nominative des représentants du personnel au CHSCT de l'Université d'Angers, ainsi que l'indication de leur lieu habituel de travail, est portée à la connaissance des agents de l'Université.

**ARTICLE 5 :**

Le mandat des représentants du personnel est de quatre ans à compter du 26 janvier 2019.

Le mandat des représentants des usagers est de deux ans à compter du 15 mars 2018.

Fait à Angers, le 26 février 2019

Le Président de l'Université

Christian ROBLÉDO

***Signé***

*Le présent arrêté est exécutoire de plein droit. Il pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, en cas de refus ou de rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant 2 mois, ledit arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, il sera reconnu définitif.*